

# PAWORAMAS

L'actualité des Risques majeurs

## Bulletin trimestriel de veille

N°16 - Juillet 2010  
2ème trimestre 2010

Les derniers textes parus  
Actes administratifs en Rhone-Alpes  
Questions parlementaires  
Jurisprudence  
Veille technologique



[www.irma-grenoble.com](http://www.irma-grenoble.com)

# Panoramas

---

L'actualité des risques majeurs

N° 16 – 2ème trimestre 2010

« Panoramas » est un bulletin de veille trimestriel  
édité par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), 15 rue Eugène Faure, 38000 Grenoble

## Veille réglementaire

1. [Droit - Les derniers textes parus](#)----- 2
2. [Les actes administratifs en Rhône-Alpes](#)----- 10
3. [Questions parlementaires](#)----- 17
4. [Jurisprudence](#)----- 22

## Veille technologique internationale

1. [Risques naturels](#)-----23
2. [Risques technologiques](#)-----25
3. [Prévention et gestion des risques](#)-----25

## Pour aller plus loin...

- [Sélection bibliographique de documents](#)-----27

©IRMa - Tous droits de réservés. Les copies, reproductions, citations intégrales ou partielles autre que strictement privée et individuelle, sont illicites sans autorisation formelle de l'auteur ou de l'éditeur.

Contact : Nelly MIONI (IRMa), nelly.mioni@irma-grenoble.com , Tél. : 04 76 47 73 73  
ou consultez <http://www.irma-grenoble.com>

©IRMa - Tous droits réservés.

## 1. - DROIT – Sélection des derniers textes parus au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2010

L'Institut des Risques Majeurs vous signale les principaux textes réglementaires parus au cours du trimestre, classés par grands thèmes : textes généraux, risques naturels, arrêtés « Cat-Nat », risques industriels, ouvrages hydrauliques, risque nucléaire, sécurité civile, TMD.

### TEXTES GENERAUX

#### L'Assemblée adopte le Grenelle 2

Source : [Le Monde.fr](http://www.lemonde.fr), 11/05/2010

L'Assemblée nationale a voté mardi 11 mai, par 314 voix contre 213, le projet de loi sur l'environnement, dit "Grenelle 2", désigné comme la "boîte à outils" qui doit permettre de mettre en œuvre concrètement les objectifs environnementaux fixés par le Grenelle de l'environnement. Lien vers le dossier législatif : [http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/engagement\\_environnement.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/engagement_environnement.asp)

#### La loi Grenelle 2, définitivement adoptée par le Parlement

Source : [Le Nouvel Observateur](http://www.lesobservateurs.fr), 30/06/2010

Trois ans après le lancement du Grenelle de l'environnement, le Parlement a donné mardi 29 juin son feu vert définitif au projet de loi traduisant les engagements issus de ce processus inédit. La déclinaison du texte sur le terrain reste cependant encore largement à faire. [En savoir plus sur le volet "Risques" : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Grenelle-2-risques-sante-dechets.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Grenelle-2-risques-sante-dechets.html)

### RISQUES NATURELS

**Proposition de loi relative à la prévention des risques d'inondation, à l'aménagement des constructions à usage d'habitation situées en zone inondable et à l'indemnisation des victimes d'inondation**

Source : [Site Internet de l'Assemblée Nationale](http://www.assemblee-nationale.fr), 29/04/2010

Une proposition de loi a été enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 avril 2010.

Les deux points proposés sont :

- 1- un durcissement des conditions de délivrance des nouveaux permis de construire ;
- 2- la destruction ou l'adaptation de l'habitat existant en zone inondable.

### **Modification des listes des installations gérées par le BRGM**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0104 du 5 mai 2010 page 8072 textes n° 4 -5 et 6

Trois arrêtés du 22 mars 2010 modifient les arrêtés du 28 juin 2006 et du 30 décembre 2008 concernant la liste des installations gérées par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Ces trois textes concernent : les installations soumises au Code de l'environnement ; les installations et équipements de surveillance et de prévention des risques miniers ; les installations hydrauliques de sécurité.

### **Arrêté du 28 avril 2010 fixant le montant maximal des subventions accordées pour les acquisitions amiables de biens sinistrés et les mesures mentionnés au 2° du I de l'article L. 561-3 du code de l'environnement**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0112 du 16 mai 2010 page 9089 texte n° 1

Cet arrêté augmente le montant maximal de la subvention que pourront percevoir les collectivités territoriales lorsqu'elles utiliseront la procédure d'acquisition amiable de biens à usage d'habitation situés dans des zones soumises à un risque naturel, prévue à l'article L. 561-3 du Code de l'environnement. Le nouveau montant est de 240 000 euros par unité foncière contre 60 000 auparavant.

### **Arrêté du 7 mai 2010 portant agrément de l'accord du 2 mars 2010 relatif aux arrêts temporaires d'activité consécutifs à la tempête Xynthia**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0116 du 21 mai 2010 page 9360 texte n° 9

Par dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'article 6 du règlement général, il est décidé d'attribuer une allocation forfaitaire aux salariés des entreprises affectées par les sinistres causés par la tempête Xynthia des 27 et 28 février 2010, visés par l'arrêté interministériel du 1er mars portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (Journal officiel du 2 mars 2010), dans les départements et aux dates désignés dans l'arrêté.

### **Circulaire du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010**

Source : [Bulletin Officiel du MEEDM](#), N° 9 - 25 mai 2010, p. 133

Ces premières instructions suite à la tempête Xynthia fixent le cadre général et initient la coordination des processus de mise en œuvre du plan annoncé les 1er et 16 mars 2010 par le Président de la République concernant la prévention des submersions marines et les digues.

### **Décret n° 2010-599 du 3 juin 2010 fixant la liste des intempéries exceptionnelles ouvrant droit aux attributions du fonds de compensation pour la TVA l'année de la dépense**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n° 0128 du 5 juin 2010 page 10381 texte n° 19

Les intempéries survenues du 27 février au 1er mars 2010 dans les départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Vienne, de la Gironde et de la Loire-Atlantique sont reconnues comme ayant un caractère exceptionnel.

### **Proposition de loi visant à accorder un statut particulier aux collectivités et aux administrés situés dans les champs d'expansion des crues**

Source : [Site Internet de l'Assemblée Nationale](#), 09/06/2010

La proposition de loi n° 2596, enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 9 juin 2010, vise à accorder un statut particulier aux collectivités et aux administrés situés dans les champs d'expansion des crues. Cette proposition prévoit notamment d'exonérer les personnes concernées, en cas de sinistre, du paiement de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. De plus, les travaux réalisés en vue de réduire la vulnérabilité du bien bénéficieront d'un taux de TVA réduit à 5,5 %.

## ARRÊTÉS « CAT-NAT »

### **Arrêté du 30 mars 2010 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0078 du 2 avril 2010 page 6435 texte n° 37

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues et les mouvements de terrain. De nouvelles communes ayant subi la tempête Xynthia sont reconnues en état de catastrophe naturelle. Par ailleurs, la commune de *Corps en Isère* bénéficie de cet arrêté après les inondations et coulées de boue du 24 au 26 décembre 2009.

### **Arrêté du 30 mars 2010 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0078 du 2 avril 2010 page 6437 texte n° 38

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de juillet à septembre 2008.

### **Arrêté du 9 avril 2010 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0085 du 11 avril 2010 page 6883 texte n° 8

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations du mois de janvier 2010. Sont concernés, les départements des Côtes d'Armor et de La Manche.

### **Arrêté du 10 mai 2010 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0110 du 13 mai 2010 page 8921 texte n° 23

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, les mouvements de terrain et les vents cycloniques.

### **Intempéries dans le Var : Arrêté du 21 juin 2010 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0142 du 22 juin 2010 page 11265 texte n° 12

Comme l'avait annoncé François Fillon, les 9 cantons varois touchés par les inondations et coulées de boue des 15 et 16 juin 2010, viennent d'être reconnus en état de catastrophe naturelle au Journal Officiel du 22 juin 2010.

### **Arrêté du 25 juin 2010 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0146 du 26 juin 2010 page 11537 texte n° 17

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues et les mouvements de terrain. Quinze communes de la Côte d'Azur, dont Nice et Cannes, frappées le 4 mai 2010 par un violent coup de mer, sont prises en compte par cet arrêté.

## RISQUES INDUSTRIELS

### **Décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement**

Source : [Journal Officiel](#) , JORF n°0087 du 14 avril 2010 page 6977 texte n° 7

Ce décret modifie la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : des rubriques existantes sont modifiées (1434, 1510, 1530, 2662, 2663), des nouvelles sont créées (rubriques 1510, 1530, 2662 et 2663).

### **Décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0087 du 14 avril 2010 page 6979 texte n° 8

Ce décret modifie la partie réglementaire du Code de l'environnement afin de fixer la procédure d'enregistrement applicable.

### **Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0087 du 14 avril 2010 page 6985 texte n° 9

Ce décret modifie la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : des rubriques existantes sont modifiées (2515, 2516 et 2517), des rubriques nouvelles sont créées et d'autres rubriques sont supprimées (rubriques 95, 98 bis, 128, 129, 167, 245, 286, 322, 329 et 2799).

### **Arrêté du 13 avril 2010 relatif à la prévention des risques présentés par les stockages d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium soumis à autorisation**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0087 du 14 avril 2010 page 6989 texte n° 13

Cet arrêté fixe les prescriptions applicables, pour la prévention des risques, aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation au titre des rubriques 1331 (stockage d'engrais solides simples et composés à base de nitrates d'ammonium) et 1332 (Stockage de nitrate d'ammonium ou d'engrais hors spécifications). Les questions d'implantation, d'aménagement et de gestion des risques sont abordées.

### **Instruction N° 22914/DEF/SGA/DAJ/D2P/DSE relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du ministère de la défense**

Source : [circulaires.gouv.fr](http://circulaires.gouv.fr), 15/04/2010

Cette instruction du 25 mars 2010 précise la façon dont la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) s'applique aux sites relevant du ministère de la Défense. La circulaire revient notamment sur la législation applicable à ces sites particuliers et détaille la procédure de mise en service de ces installations.

### **Décret n° 2010-419 du 28 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0101 du 30 avril 2010 page 7832 texte n° 3

La colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement est modifiée conformément au tableau annexé au présent décret (rubrique 2910). [En savoir plus : http://www.wk-hsge.fr/actualites/detail/26578/regime-moins-severe-pour-les-petites-installations-de-combustion-de-biogaz.html](http://www.wk-hsge.fr/actualites/detail/26578/regime-moins-severe-pour-les-petites-installations-de-combustion-de-biogaz.html)

### **Arrêté du 4 mai 2010 portant habilitation et agrément de l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques)**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0105 du 6 mai 2010 page 8192 texte n° 10

Cet arrêté porte habilitation et agrément de l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques), situé parc technologique Alata, à Verneuil-en-Halatte (60550), pour la mise en œuvre des procédures d'évaluation de la conformité des produits explosifs et pour procéder aux examens et épreuves prévus à l'article 35 du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010.

## **Mise en œuvre des nouvelles modalités d'information du public et de remise en état après exploitation des ICPE**

Source : [circulaires.gouv.fr](http://circulaires.gouv.fr), 15/04/2010

Une circulaire du 15 avril 2010 a pour objet la mise en application des dispositions du décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations. Elle présente les nouvelles modalités d'information du public et leur mise en œuvre. Elle apporte également des précisions concernant les dispositions du décret relatives à la remise en état du site après la fin de l'exploitation, les conséquences de la réorganisation des services déconcentrés de l'Etat et la poursuite des actions engagées pour une plus grande transparence.

## **RISQUE NUCLEAIRE**

**Décision n°2010-DC-0177 du 16 mars 2010 de l'ASN précisant les conditions de mise en service de l'unité sud de l'installation nucléaire de base n°168 dénommée Georges Besse II**

Source : [Bulletin officiel ASN](#), 16/03/2010

Vu la décision n°2009-DC-0130 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 janvier 2009 autorisant la Société d'Enrichissement du Tricastin (SET) à mettre en service l'unité sud de l'installation nucléaire de base n°168 dénommée Georges Besse II, cette mise en service donne lieu à l'établissement d'un programme d'essais intéressant la sûreté qui porte sur les éléments importants pour la sûreté (EIS) identifiés à l'issue de l'étude de risques présentée dans le rapport de sûreté.

### **L'ASN prend deux décisions : prélèvements d'eau et rejets d'effluents**

Source : [Site Internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire \(ASN\)](#), 14/04/2010

L'Autorité de sûreté nucléaire a adopté, le 5 janvier 2010, deux décisions relatives aux prélèvements d'eau ainsi qu'aux transferts et rejets des effluents des installations nucléaires de base (INB) exploitées par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) sur le centre de Cadarache, situé sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône).

### **Rectificatif à l'arrêté du 4 janvier 2010 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents gazeux des INB exploitées par le CEA sur son centre de Saclay (Essonne)**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0096 du 24 avril 2010 page 7507 texte n° 3

Rectificatif au Journal officiel du 14 janvier 2010, édition électronique, texte n° 9, et édition papier, page 724, à l'annexe à la décision, section 2, article 2, des limites de rejets dans l'environnement des effluents gazeux des installations nucléaires de base n°s 18, 35, 40, 49, 50, 72, 77 et 101 exploitées par le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) sur son centre de Saclay, situé sur les territoires des communes de Saclay, Saint-Aubin et Villiers-le-Bâcle (département de l'Essonne).

### **Décret n° 2010-402 du 23 avril 2010 autorisant Electricité de France à créer, sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas (Ain), une installation nucléaire de base dénommée Installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés (ICEDA)**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0097 du 25 avril 2010 page 7561 texte n° 4

Electricité de France (EDF), est autorisée à créer, sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas (département de l'Ain), une installation nucléaire de base, dénommée ICEDA (Installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés), conformément à sa demande du 29 septembre 2005. L'installation a pour but de conditionner et d'entreposer des déchets radioactifs produits dans le cadre : du programme EDF de démantèlement des centrales nucléaires de première génération et de Creys-Malville ; de l'exploitation, de la maintenance et d'éventuelles modifications des centrales nucléaires à eau pressurisée.

**Avis n° 2010-AV-0083 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 5 janvier 2010 sur le projet de décret autorisant Electricité de France à créer, sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas (département de l'Ain), une installation nucléaire de base (ICEDA)**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0097 du 25 avril 2010 page texte n° 48

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), ayant examiné, en application de l'article 29 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le projet de décret autorisant Electricité de France à créer, sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas (département de l'Ain), une installation nucléaire de base dénommée Installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés (ICEDA), donne un avis favorable à ce projet de décret. L'exploitant a déclaré que la durée de vie prévue pour l'installation est de cinquante ans.

**Décret n° 2010-510 du 18 mai 2010 autorisant Electricité de France à procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 46 située à Saint-Laurent-Nouan (Loir-et-Cher)**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0115 du 20 mai 2010 page 9273 texte n° 1

Ce décret autorise Electricité de France à procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 46 constituée par les installations dénommées centrales A1 et A2 du centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Laurent située sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Nouan (Loir-et-Cher). Il présente notamment les étapes du démantèlement.

**Décret n° 2010-511 du 18 mai 2010 autorisant Electricité de France à procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base d'entreposage n° 161 située sur le territoire de la commune d'Avoine (Indre-et-Loire)**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0115 du 20 mai 2010 page 9275 texte n° 2

Ce décret autorise Électricité de France à procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base d'entreposage n° 161 dénommée Chinon A3 du centre nucléaire de production d'électricité de Chinon située sur le territoire de la commune d'Avoine (Indre-et-Loire).

**Avis n° 2010-AV-0081 du 5 janvier 2010 sur le projet de démantèlement de l'INB n° 46 située sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Nouan (Loir-et-Cher)**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0115 du 20 mai 2010 page texte n° 82

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), ayant examiné, en application de l'article 29 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le projet de décret autorisant Electricité de France à procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 46 constituée par les installations dénommées centrales A1 et A2 du centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Laurent située sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Nouan (Loir-et-Cher), donne un avis favorable à ce projet de décret.

**Avis n° 2010-AV-0082 du 5 janvier 2010 sur le projet de démantèlement de l'installation nucléaire de base d'entreposage n° 161 située sur le territoire de la commune d'Avoine (Indre-et-Loire)**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0115 du 20 mai 2010 page texte n° 83

L'Autorité de sûreté nucléaire, ayant examiné, en application de l'article 29 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le projet de décret autorisant Electricité de France à procéder aux opérations de démantèlement complet de l'installation nucléaire de base d'entreposage n° 161 dénommée centrale A3 du centre nucléaire de production d'électricité de Chinon située sur le territoire de la commune d'Avoine (Indre-et-Loire), donne un avis favorable à ce projet de décret.

**Délibération n° 2010- DL-0012 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 mai 2010 relative à la création d'un comité scientifique auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire**

Source : [Bulletin officiel ASN](#), 27/05/2010

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et la sécurité en matière nucléaire (TSN), il est institué auprès du collège de l'Autorité de sûreté nucléaire un comité scientifique, composé de six personnalités désignées en fonction de leur compétence scientifique ou technique.

#### **Délibération n° 2010-DL-0011 du 18 mai 2010 de l'ASN**

Source : [Bulletin officiel ASN](#), 18/05/2010

Par une délibération du 18 mai 2010, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) adopte un plan type pour l'édition des prescriptions à caractère technique applicables aux centrales nucléaires de production d'électricité. Ce plan type est composé de huit catégories de prescriptions relatives notamment à la nature des opérations réalisées sur l'installation, la maîtrise des risques d'accident ou la gestion des situations d'urgence.

#### **Arrêté du 17 juin 2010 : Fixation des limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base de Saint-Laurent-Nouan (Loir-et-Cher)**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0149 du 30 juin 2010 page 11711 texte n° 5

Un arrêté du 17 juin 2010 porte homologation de la décision n° 2010-DC-0182 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 mai 2010 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 46, n° 74 et n° 100 exploitées par Electricité de France-Société anonyme (EDF-SA) sur la commune de Saint-Laurent-Nouan (département de Loir-et-Cher).

## **OUVRAGES HYDRAULIQUES**

#### **Arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0133 du 11 juin 2010 page 10731 texte n° 4

Cet arrêté définit l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens. Ce texte précise que ces événements feront l'objet d'une déclaration au préfet et définit la forme de cette déclaration.

#### **Circulaire du 16 avril 2010 relative aux études de dangers des digues de protection contre les inondations fluviales**

Source : [Bulletin Officiel du MEEDM](#), N° 2010/10 du 10 juin 2010

Cette circulaire rappelle et précise les obligations de réalisation d'une étude de dangers par les responsables de digues. Ce document apporte également des éléments de doctrine sur l'examen du contenu de ces études et précise les différentes mesures à retenir en fonction du niveau de risque présenté par l'ouvrage. Cette circulaire est accompagnée d'un guide de lecture à l'attention des services chargés du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

## RISQUES LIÉS AUX TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES (TMD)

**Transport de marchandises dangereuses : mise à jour des dérogations accordées à certains Etats membres au titre de la directive n° 2008/68/CE**

Source : [Journal Officiel de l'Union Européenne](#), 30/03/2010

Par une décision du 25 mars 2010, la Commission européenne met à jour les listes des dérogations nationales accordées à certains Etats membres pour le transport de marchandises dangereuses (TMD). A ce titre, le point I.3 (relatif aux dérogations nationales) de l'annexe I de la directive n° 2008/68/CE du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses est modifié.

**Ordonnance n° 2010-418 du 27 avril 2010 harmonisant les dispositions relatives à la sécurité et à la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0101 du 30 avril 2010 page 7826 texte n° 2

Ce texte complète le code de l'environnement par les articles L.555-1 à L.555-30 consacrés à la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les autorisations associées à leur création et à leur exploitation. De plus, ce texte remplace le "Conseil supérieur des installations classées" par un "Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques" dans tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Cette disposition entre en vigueur à compter du 30 avril 2010.

**Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2010-418 du 27 avril 2010 relative à la sécurité et à la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de matières dangereuses**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0101 du 30 avril 2010 page 7825 texte n° 1

Ce rapport commente l'ordonnance n° 2010-418 du 27 avril 2010 publiée au JO du 30 avril 2010, qui vise à harmoniser et à clarifier le régime juridique du transport par canalisations de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures et produits chimiques). Les dispositions actuelles reposent aujourd'hui sur huit lois complexes, hétérogènes et généralement anciennes (la plus vieille date de 1906).

**Transport de produits chimiques dangereux en vrac par bateau**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0110 du 13 mai 2010 page 8915 texte n° 16

Le décret n°2010-479 du 11 mai 2010 publie la résolution MSC.212(81)(annexe 24) relative à l'adoption d'amendements au recueil de règles concernant la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (dit recueil BCH). Cette résolution procède, entre autres, au remplacement du modèle de certification d'aptitude au transport de produits chimiques dangereux en vrac. Elle avait été adoptée à Londres le 18 mai 2006 et était entrée en vigueur le 1er août 2007.

**Décret n° 2010-573 du 26 mai 2010 portant publication de la résolution MSC.219 relative à l'adoption d'amendements au Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0124 du 1 juin 2010 page 9826 texte n° 3

La résolution MSC.219 (82) (annexe 5) relative à l'adoption d'amendements au recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (recueil IBC) (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 8 décembre 2006, est publiée au Journal officiel de la République française.

**Décret n° 2010-579 du 26 mai 2010 portant publication de la résolution MSC.157 relative à l'adoption d'amendements au code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG)**

Source : [Journal Officiel](#), JORF n°0125 du 2 juin 2010 page 10047 texte n° 4

La résolution MSC.157 (78) (annexe 7) relative à l'adoption d'amendements au code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG) (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 20 mai 2004, sera publiée au Journal officiel de la République française. En savoir plus : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022290172&dateTexte=&categorieLien=id>

## Equipements sous pression transportables : les règles communautaires refondues

Source : [WK.HSQE](#), 05/07/2010

Une nouvelle directive communautaire refond en totalité les règles applicables aux équipements sous pression transportables (Directive n° 2010/35/UE du 16/06/10). Objectif : simplification et harmonisation. En savoir plus : [http://www.ineris.fr/aida/?q=consult\\_doc/navigation/2.250.190.28.8.12321/4/2.250.190.28.6.7479](http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/navigation/2.250.190.28.8.12321/4/2.250.190.28.6.7479)

## 2. Actes administratifs en Rhône-Alpes

*Vous trouverez ici, une sélection non exhaustive des textes officiels, extraite des Recueils des Actes Administratifs rhônalpins, classés par département.*

### ➤ AIN

#### **Arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour ARKEMA**

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain](#), N° 2 - 20 mars 2010, p. 28

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes de Balan et Dagneux. Le territoire inclu dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.

En savoir plus : <http://www.pprtrhonealpes.com/clic/departement/01/Ain.html>

#### **Arrêté du 28 avril 2010 prescrivant l'enquête publique sur le plan de prévention des risques "chutes de rochers" sur la commune de La Burbanche**

Source : [DDT de l'Ain \(Direction départementale des territoires\)](#) , 04/06/2010

Par arrêté préfectoral du 28 avril 2010, le Plan de prévention des risques (PPR) "chutes de rochers" de la commune de La Burbanche est soumis à une enquête publique du 31 mai 2010 au 1er juillet 2010 inclus. Les pièces du dossier sont consultables en mairie et sur le site Internet de la DDT de l'Ain.

#### **Arrêté du 8 avril 2010 approuvant la révision du plan de prévention des risques "Inondation" sur la commune de Saint Maurice de Rémens**

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain](#), N° 5 - 20 juin 2010, p. 91

La révision du plan de prévention des risques " Inondation " (PPR) sur la commune de Saint Maurice de Rémens est approuvé. Les documents sont consultables : à la mairie de Saint Maurice de Rémens, à la sous-préfecture de Belley, à la préfecture de l'Ain, et à la DDT de l'Ain.

#### **Arrêté du 8 avril 2010 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques prévisibles "mouvements de terrain" sur la commune de Nantua.**

Source : [Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain](#), N° 5 - 20 juin 2010, p. 92

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Nantua, approuvé par l'arrêté du 28 septembre 2008, est prescrite. Les risques pris en compte sont les risques liés aux mouvements de terrain. Les documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Nantua dans les bureaux de la préfecture de l'Ain à Bourg en Bresse et de la sous-préfecture de Nantua.

## ➤ ARDECHE

**Arrêté préfectoral n° 2010-70-17 du 12 mars 2010 prescrivant l'enquête publique du PPR inondation du Rhône, de l'Eymieux, de l'Escoutay et du Valpeyrouse dans la commune de Viviers**

Source : [Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche](#), N° 4 - Mars 2010, p. 130

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan de Prévention des Risques inondations dans la commune de Viviers du 6 avril au 7 mai 2010. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Viviers.

## ➤ DROME

**Arrêté n° 10-0885 du 08/03/2010 portant prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Donzère**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), Mars 2010, p. 22

Est prescrite la modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPR) sur le territoire de la commune de Donzère. La Direction Départementale des Territoires de la Drôme est désignée service instructeur du projet.

**Arrêté préfectoral N° 10-0951 du 12 mars 2010 portant création de la Commission Locale d'Information et d'Ecoute des stockages souterrains de Tersanne et Hauterives : "CLIE STORENGY - Hauterives et Tersanne"**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), Mars 2010, p. 24

Il est créé autour des sites des stockages souterrains de Tersanne et de Hauterives, exploités par la Société STORENGY, une Commission Locale d'Information et d'Ecoute dénommée "CLIE des stockages souterrains de Tersanne et de Hauterives". Elle a pour mission de créer un cadre d'échanges et d'informations entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 3, sur les actions menées par l'exploitant du stockage souterrain situées dans son périmètre d'intervention, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter ces installations (y compris éventuellement les activités connexes).

**Arrêté N° 10-0837 du 4 mars 2010 déclarant d'utilité publique les travaux de construction des déviations des canalisations de transport de gaz sur le territoire des communes de Saint-Avit, Saint Martin d'Août et Tersanne**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), Mars 2010, p. 20

Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes, les travaux à exécuter pour la déviation des canalisations de transport de gaz sur le territoire des communes de Saint Avit, Saint Martin d'Août et Tersanne (Drôme), conformément au projet de tracé figurant sur la carte au 1/25.000ème jointe en annexe de cet arrêté.

**Enquêtes publiques du PPRi du bassin versant de l'Ouvèze**

Source : [DDT de la Drôme](#), 27/04/2010

Les enquêtes publiques conjointes, sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels inondation du bassin versant de l'Ouvèze, se dérouleront sur une période de 39 jours du 25 mai au 2 juillet 2010. Le diaporama de présentation des projets, projeté au cours des réunions publiques, est disponible en ligne.

**Arrêté préfectoral n° 10-1158 du 24 mars 2010 modifiant la liste des communes de la Drôme où s'exerce l'obligation d'Information des Acquéreurs et Locataires de biens immobiliers (IAL) concernant les risques en zone PPR et/ou sismique**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), Avril 2010

Les communes suivantes sont intégrées au titre de la prescription des PPRT à la liste des communes où s'exerce l'obligation d'information des acquéreurs et locataires : Anneyron, Chanos-Curson, Clérieux, Granges les Beaumont, La Roche de Glun, Portes les Valence, Valence.

**Arrêté N° 10-1981 du 12 mai 2010 portant des prescriptions complémentaires concernant le PPRNi de la Bouterne sur la commune de Mercurool**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), Mai 2010, p. 53

Cet arrêté complète l'arrêté préfectoral n° 02-5824 du 29 novembre 2002 et définit les modalités de la concertation du public concernant le Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la Bouterne.

**Arrêté N° 10-1982 du 12 mai 2010 portant des prescriptions complémentaires concernant le PPRNi de la Bouterne sur la commune de Tain l'Hermitage**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), Mai 2010, p. 54

Cet arrêté complète l'arrêté préfectoral n° 02-5826 du 29 novembre 2002 et définit les modalités de la concertation du public concernant le Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la Bouterne.

**Arrêté N° 10-1983 du 12 mai 2010 portant des prescriptions complémentaires concernant le PPRNi de la Bouterne sur la commune de Chantemerle les blés**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), Mai 2010, p. 54

Cet arrêté complète l'arrêté préfectoral n° 02-5822 du 29 novembre 2002 et définit les modalités de la concertation du public concernant le Plan de Prévention des Risques naturels inondation de la Bouterne.

**Arrêté N° 10-2293 du 3 juin 2010 portant des prescriptions complémentaires concernant le PPRNi du bassin versant de l'Aygues/Eygues aval, de la Meyne et du Rieu**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), Juin 2010, p. 27

L'arrêté interpréfectoral n° SI-2001-11-11-1160-PREF du 12 novembre 2001, modifié par l'arrêté n° 06-1863 du 26 avril 2006, et complété par l'arrêté n° SI 2009 -12-04-0060-DDEA et 09-5596 du 04 décembre 2009, est complété, s'agissant exclusivement des communes du département de la Drôme concernées, c'est à dire Nyons, Vinsobres, Mirabel-aux-Baronnies, Saint-Maurice-sur-Eygues et Tulette.

**Arrêté préfectoral N° 10 - 2317 du 4 juin 2010 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques "PPRT Courbis Synthèse" à Romans-Sur-Isère**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de la Drôme](#), Juin 2010, p. 29

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire de la commune de Romans-sur-Isère. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques et thermiques.

## ➤ HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT-2010.203 du 26 mars 2010 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles avalanches de la commune de Chamonix-Mont-Blanc**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 4 - 2 avril 2010, p. 75

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) avalanches de la commune de Chamonix-Mont-Blanc est approuvé. Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables à la mairie de Chamonix-Mont-Blanc, au siège de la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, et à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Arrêté n° DDT-2010.204 du 26 mars 2010 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune des Houches**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 4 - 2 avril 2010, p. 75

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune des Houches est approuvé. Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables, à la mairie des Houches, au siège de la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, et à la préfecture de la Haute-Savoie.

**Six arrêtés relatifs à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 5 - 5 mai 2010, p 100-103

Six arrêtés DDT-2010.280 à DDT-2010.285 du 20 avril 2010 portent obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur les communes suivantes : Chamonix-Mont-Blanc, Les Houches, Rumilly, Veyrier-du-Lac, Saint-Jean-de-Sixt et Vinzier. Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**Arrêté n° DDT-2010.231 du 9 avril 2010 modifiant l'autorisation de travaux de protection contre les inondations de l'Hermance - commune de Chens sur Léman**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie](#), N° 5 - 5 mai 2010, p. 97

Les aménagements et travaux prévus par le SYMASOL (Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique) dans le dossier définitif du 18 juin 2009 visent à atteindre les objectifs suivants : réhabiliter et restaurer le cours d'eau ; renaturer le delta ; mettre en valeur les milieux aquatiques à des fins récréatives ; protéger et améliorer les habitats piscicoles ; assurer la sécurité du village d'Hermance contre les crues tout en contrôlant les inondations sur la rive française ; améliorer la protection des berges contre les phénomènes d'érosion.

## ISERE

**Commune de Jarrie : Arrêté préfectoral n° 2010-02499 du 30 mars 2009**

Source : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, 16/04/2010, p. AL 73

Par cet arrêté, des prescriptions complémentaires relatives à la détention et à l'utilisation de substances radioactives sous forme de sources scellées et non scellées ont été imposées à la société CEZUS (ICPE soumise à autorisation) pour son site de Jarrie. L'arrêté complémentaire peut être consulté en mairie de Jarrie et en préfecture de l'Isère.

**Commune d'Heyrieux : Avis d'enquête publique**

Source : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, 16/04/2010, p. AL 74

Une enquête publique est ouverte du 12 au 30 avril 2010 inclus concernant la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, déposée par la commune d'Heyrieux en vue de réaliser sur son territoire des travaux de protection contre les inondations du quartier de Lavignon, par collecte et rétention des eaux pluviales du bassin versant. Un exemplaire du dossier est déposé en mairie d'Heyrieux.

**Avis d'enquête publique sur la commune de Meylan**

Source : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, 16/04/2010, p. AL 75

Une enquête publique est ouverte du 26 avril au 17 mai 2010 inclus sur le territoire de la commune de Meylan concernant la demande de déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, présentée par le Syndicat Intercommunal des Torrents du Saint Eynard relative à des travaux de correction torrentielle du Gamond. Un exemplaire du dossier est consultable en mairie de Meylan.

**Avis d'enquête publique sur la commune de Villefontaine**

Source : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, 16/04/2010, p. AL 75

Une enquête publique est ouverte du 26 avril au 17 mai 2010 inclus sur le territoire de la commune de Villefontaine concernant la demande d'autorisation en vue de réaliser des travaux d'aménagement hydrauliques du ruisseau de l'Aillat, dans le cadre de la protection contre les inondations, déposés par l'EPANI (Etablissement Public d'Aménagement Nord Isère).

**Avis d'enquête publique sur la commune de La Terrasse**

Source : Le Dauphiné Libéré, 29/04/2010, p. 17 - Edition H38

Une enquête publique est ouverte du 10 au 28 mai 2010 inclus sur le territoire de la commune de La Terrasse concernant la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, présentée par le conseil général de l'Isère relative à la réalisation de travaux de protection de La Terrasse, contre les crues du

ruisseau et des travaux de mise en séparatif du réseau d'eau de la commune. Un exemplaire du dossier est consultable en mairie de La Terrasse.

**Avis de consultation du document "Bilan et compte-rendu de démantèlement de l'INB 19 - Mélusine"**

Source : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, 30/04/2010, p. AL 59

En application de l'article 4 du décret n° 2004-26 du 8 janvier 2004, autorisant le commissariat à l'énergie atomique à modifier l'installation nucléaire de base n° 19 dénommé réacteur Mélusine sur le territoire de la commune de Grenoble en vue de son démantèlement et de son déclassement, le document "bilan et compte-rendu de démantèlement de l'INB 19 - Mélusine" est mis à la disposition du public au service de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations situé à la préfecture de l'Isère ainsi qu'en mairie de Grenoble. En savoir plus : <http://www.asn.fr/index.php/L-ASN-en-region/Division-de-Lyon/Installations-en-demantelement/Centre-CEA-de-Grenoble>

**Arrêté préfectoral N° 2010-02621 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), Avril 2010, p. 195

La liste des communes figurant sur l'arrêté préfectoral n° 2009-03528 en date du 28 avril 2009, est modifiée selon le tableau annexé au présent arrêté. Les communes ajoutées ou dont la liste des risques est modifiée sont : Bonnefamille -Bourgoin-Jallieu- Le Péage de Roussillon- Roussillon- Sablons-Saint Quentin Fallavier- Salaise sur Sanne- Villefontaine.

**Prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Jarrie**

Source : Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, 25/06/2010, p. AL 67

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Jarrie concernant le territoire des communes de Jarrie, Brié et Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac, Montchaboud, Notre Dame de Mesage, Le Pont de Claix, Saint Georges de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Varcas Allières et Risset, Vaulnaveys le bas, Vif et Vizille a été prescrit par arrêté préfectoral le 14 juin 2010. Le dossier est consultable : en mairies de Jarrie, Champ sur Drac, Champagnier et Vizille, à la Préfecture. En savoir plus : <http://www.pprtrhonealpes.com/pprt/fiche/24/PPrt-jarrie-arkema-et-cezus.htm>

**Arrêtés préfectoraux modificatifs relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de l'Isère](#), Mai 2010, p. 184-191

Les communes concernées par ces arrêtés préfectoraux sont : Bonnefamille, Bourgoin-Jallieu, Le Péage de Roussillon, Roussillon, Saint Quentin Fallavier, Sablons, Salaise sur Sanne, Villefontaine.

➤ SAVOIE

**Arrêté DSIPC/SIDPC du 4 mars 2010 portant modification du périmètre d'étude du plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit sur une partie du territoire de la commune de Hauteluce**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), Mars 2010, p. 11

Cet arrêté porte modification du périmètre d'étude du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) prescrit sur une partie du territoire de la commune de Hauteluce. Les risques pris en compte sont les crues torrentielles, les mouvements de terrains et les avalanches. Les documents sont tenus à la disposition du public, à la mairie d'Hauteluce, à la sous préfecture d'Albertville, et à la préfecture de la Savoie.

**Arrêté DSIPC/SIDPC du 18 mars 2010 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour de l'usine Thermphos, sur les communes d'Epierre, Saint-Alban d'Hurtières et Saint Léger**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), Mars 2010, p. 14

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes de Epierre, Saint Alban d'Hurtières et Saint Léger. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets essentiellement toxiques.

**Arrêté DSIPC/SIDPC DU 18 mars 2010 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement MSSA à Saint-Marcel**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), Mars 2010, p. 14

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes de Saint-Marcel, de Notre-Dame-du-Pré et de Hautecour. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

**Quatre arrêtés DSIPC/SIDPC du 26 mars 2010 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), Mars 2010, p. 15-17

L'arrêté préfectoral IAL n° 1.1. du 16 février 2006 est abrogé. Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes de Saint Marcel, Saint-Léger, Epierre et Saint-Alban-des-Hurtières, sont consignés dans le dossier communal d'information annexé aux présents arrêtés.

**Arrêté DSIPC/SIDPC du 25 mars 2010 portant prescription de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune d'Hermillon**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), Avril 2010, p. 7

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) approuvé le 12 juillet 2004 est prescrite sur une partie du territoire de la commune d'Hermillon. Les risques pris en compte sur les secteurs concernés sont les crues torrentielles du torrent d'Hermillon, les chutes de blocs rocheux et l'inondation par l'Arc.

**Arrêté DSIPC/SIDPC du 25 mars 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Fourneaux**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), Avril 2010, p.7-8

Il sera procédé dans les formes prescrites par les articles R123-1 à R123-23 du code de l'environnement à une enquête d'utilité publique portant sur la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Fourneaux. L'enquête sera ouverte en mairie de Fourneaux du lundi 26 avril 2010 au mercredi 27 mai 2010.

**Arrêté DSIPC/SIDPC du 25 mars 2010 portant prescription de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Lanslebourg Mont Cenis**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), Avril 2010, p. 8-9

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé le 30 septembre 1999 est prescrite sur une partie du territoire de la commune de Lanslebourg Mont Cenis. Les risques pris en compte sur les secteurs concernés sont les crues torrentielles, les mouvements de terrain, les avalanches et l'inondation par l'Arc.

**Arrêté DSIPC/SIDPC du 31 mars 2010 portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Termignon**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), Avril 2010, p. 10

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) est prescrite sur une partie du territoire de la commune de Termignon. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par les risques de mouvement de terrain, de crue torrentielle, d'avalanche et d'inondation par l'Arc.

**Arrêté DSIPC/SIDPC du 26 mars 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Notre Dame du Pré**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), Avril 2010, p. 9

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Notre Dame du Pré sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Notre Dame du Pré et en préfecture.

**Arrêté DSIPC/SIPC du 26 mars 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Hautecour**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), Avril 2010, p. 9-10

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (IAL) situés sur la commune d'Hautecour sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie d'Hautecour et en préfecture.

**Arrêté DSIPC/SIDPC du 31 mars 2010 portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de la commune de Sollières Sardières**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), Avril 2010, p. 10

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) est prescrite sur une partie du territoire de la commune de Sollières Sardières. Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par les risques de mouvement de terrain, de crue torrentielle, d'avalanche et d'inondation par l'Arc.

**Quatre arrêtés DSIPC/SIDPC des 6 et 7 avril 2010 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), Avril 2010, p. 11-13

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes de : Lanslebourg Mont Cenis, Hermillon, Termignon, et Sollières-Sardières, sont consignés dans le dossier communal d'information annexé aux présents arrêtés. Ces dossiers et les documents de référence sont librement consultables en mairie, à la chambre départementale des notaires de la Savoie, en préfecture et en sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne.

**Arrêté DSIPC/SIDPC du 3 mai 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 mars 2010 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement MSSA à Saint-Marcel**

Source : [Recueil des Actes Administratifs spécial - Préfecture de la Savoie](#), 7 mai 2010, p. 2

Dans les visas de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2010, les termes "vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Notre-Dame-du-Pré et les avis favorables, tacitement exprimés par les conseils municipaux des communes de Saint-Marcel et de Hautecour" sont remplacés par les termes "vu les avis favorables des communes de Notre-Dame-du-Pré, Saint-Marcel et de Hautecour". Le reste est inchangé.

**Arrêté DSIPC/SIDPC du 30 avril 2010 portant modification du périmètre d'étude du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) de la commune de Salins Les Thermes**

Source : [Recueil des Actes Administratifs spécial - Préfecture de la Savoie](#), 7 mai 2010, p. 2

Le périmètre de prescription du PPR figure sur le plan annexé au présent arrêté. Les risques pris en compte sont les crues torrentielles, les chutes de blocs rocheux, les glissements de terrain, les coulées boueuses.

**Trois arrêtés DSIPC/SIDPC du 7 mai 2010 portent déprescription de plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR)**

Source : [Recueil des Actes Administratifs spécial - Préfecture de la Savoie](#), 7 mai 2010, p. 3

Les PPR des communes suivantes sont déprescrits : Bozel, Montagny et Pont-de-Beauvoisin.

**Arrêté DDT du 9 avril 2010 modifiant certaines dispositions immédiatement opposables du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation par l'Isère et ses principaux affluents en Combe de Savoie**

Source : [Recueil des Actes Administratifs spécial - Préfecture de la Savoie](#), 7 mai 2010, p. 3

Cet arrêté modifie certaines dispositions immédiatement opposables du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation (PPR) par l'Isère et ses principaux affluents en Combe de Savoie sur les communes de : Albertville - Gilly sur Isère - Tournon - Frontenex - Saint Vital - Montailleur - Grésy sur Isère - Frèterive - Saint Pierre d'Albigny - Saint Jean de la Porte - Cruet - Arbin - Montmélian - Francin - Grignon - Monthion - Notre Dame Des Millières - Sainte Hélène sur Isère - Aiton - Bourgneuf - Chamousset - Chateauneuf - Coise Saint Jean Pied Gauthier - Planaise - La Chavanne - Sainte Hélène du Lac - Les Marches - Laissaud.

**Arrêté DSIPC/SIDPC du 10 mai 2010 portant rectification d'une erreur matérielle de tracé sur le zonage du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Val d'Isère (hors les crues de l'Isère et de la Calabourdanne)**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), Mai 2010, p. 9

Le plan de zonage annexé au présent arrêté se substitue à celui figurant en page 6 dans le PPR approuvé le 27 avril 2006. Les documents sont consultables à la mairie de Val d'Isère, à la préfecture de la Savoie (service interministériel de défense et de protection civile), et au service restauration des terrains en montagne.

**Arrêté DSIPC/SIDPC du 21 mai 2010 Objet : portant modification du périmètre d'étude du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint André**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), Mai 2010, p. 10

Le périmètre d'étude annexé à l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2002 est modifié. Les documents sont consultables à la mairie de Saint André, au service "restauration des terrains en montagne" à Chambéry, et au service interministériel de défense et de protection civile en Préfecture de la Savoie.

**Six arrêtés DSIPC/SIDPC du 10 mai 2010 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Source : [Recueil des avis administratifs de la Préfecture de Savoie](#), Mai 2010, p. 7-9

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes de Salins les Thermes, Bozel, Pont-de-Beauvoisin, Villarlurin, Montagny et Feissons-sur-Salins, sont consignés dans le dossier communal d'information annexé à ces arrêtés.

### 3. Questions parlementaires

Cette section recense les dernières questions parlementaires parues avec réponses, en lien avec les risques majeurs et leur prévention.

---

#### RISQUES NATURELS

---

**Surcoût financier lié à la gestion de l'après-tempête Xynthia : *Question d'actualité au gouvernement n° 0453G de M. Jean-Claude Merceron (Vendée) au Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État***

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse publiée dans le JO Sénat du 26/03/2010 - page 2132

M. Merceron pointe une des difficultés liées au passage de la tempête Xynthia concernant la gestion des déchets qui se sont accumulés. En Vendée, au moins 6 000 tonnes supplémentaires de déchets ultimes, soit 20 % de la masse traitée normalement chaque année, vont devoir être enfouis. En application de la loi de finances, et à la suite du Grenelle de l'environnement, la taxe générale sur les activités polluantes, la TGAP, frappe ces déchets ultimes pour un montant de 20 euros la tonne. Les communes vendéennes vont ainsi devoir assumer, cette année, un surcoût d'au moins 120 000 euros. Il ne s'agit là que du surcoût fiscal, celui de l'ensemble des opérations de traitement des déchets n'ayant pas encore été évalué à ce jour.

**Tempête Klaus de 2009 dans le Sud-Ouest : Question N° 71734 de M. François Brottes (Isère) au Ministère de l'Alimentation, de l'agriculture et de la pêche**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le 06/04/2010 page 3922

Le Fond de solidarité de l'Union européenne (FSUE) a accordé à la France une somme globale de 109,4 millions d'euros dont 52 sont destinés au nettoyage et reboisement des régions sinistrées. Par ailleurs, l'État a prévu une enveloppe de 415 millions d'euros étalée sur huit ans dans le cadre du plan nettoyage-reboisement. Ces 52 millions d'euros viendront-ils en complément de l'aide de l'État, estimée insuffisante par les professionnels, ou sera-t-elle déduite des dépenses qui ont déjà été consenties.

**Déclarations des états de catastrophes naturelles par les communes : Question N° 60338 de M. Jean-Marc Roubaud (Gard) au Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le 13/04/2010 page 4286

Les conséquences de certains aléas climatiques sur des habitations ne sont visibles que longtemps après les événements : apparition dans les bâtiments de fissures dues à des périodes de sécheresse suivies de fortes précipitations. Compte tenu du décalage entre la cause et le dommage, la déclaration de catastrophes naturelles n'a pas été faite. Cette absence de déclaration en temps opportun est un obstacle majeur pour les particuliers victimes de ces aléas. En conséquence, quelles mesures peuvent être mises en œuvre pour pallier cette situation ?

**Affaissements miniers : Question N° 60094 de M. Laurent Hénart (Meurthe-et-Moselle) au MEEDDM**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le 13/04/2010 page 4251

Un nombre important de communes et de particuliers des anciens bassins miniers de Lorraine sont chaque année confrontés à des affaissements de terrain et de bâtiments et à des difficultés de financement des réparations. Sur la base des propositions du Collectif de défense des bassins miniers lorrains, la notion de sinistre minier pourrait être définie selon des critères spécifiques. Dans quelle mesure ces propositions peuvent conduire l'État à envisager une nouvelle définition du sinistre minier ?

**Indemnisation des affaissements miniers : Question N° 60097 de M. Laurent Hénart (Meurthe-et-Moselle) au MEEDDM**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le 20/04/2010 page 4493

En raison de la spécificité des affaissements dans les mines de fer de Lorraine, le problème du champ d'indemnisation applicable aux victimes de sinistres miniers se pose souvent avec une particulière acuité. Afin de garantir une égalité de traitement des victimes, qu'elles soient personnes morales ou physiques, il serait utile de considérer la suppression de la distinction entre les biens grevés d'une clause exonérant l'exploitant minier de sa responsabilité, et les biens qui ne le sont pas. Cette situation provoque en effet une rupture d'égalité et des charges indues et disproportionnées. À la lumière de ces éléments, dans quelle mesure le champ d'indemnisation pourrait-il être révisé ?

**Indemnisation des anciennes communes minières ayant subi des affaissements sur leur territoire : Question écrite n° 09895 de M. Jean Louis Masson (Moselle) au MEEDDM**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse publiée dans le JO Sénat du 13/05/2010 - page 1217

[...] "L'État assume donc la réparation des dommages résultant de travaux miniers si l'exploitant a disparu ou est défaillant, tant pour les particuliers que pour les collectivités. Par ailleurs, dans les bassins les plus sensibles comme le bassin ferrifère lorrain, on ne note plus aucun affaissement minier de grande importance depuis plusieurs années."

**Curage de fossés : Question écrite n° 12467 de M. Jean Louis Masson (Moselle) au Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse publiée dans le JO Sénat du 03/06/2010 - page 1386

Les collectivités qui prescrivent des travaux d'entretien des cours d'eau peuvent faire participer aux coûts les personnes qui y trouvent intérêt ou ont rendu les travaux nécessaires.

**Gestion des eaux pluviales urbaines : Question écrite n° 09753 de M. Thierry Foucaud (Seine-Maritime) au MEEDDM**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), publiée dans le JO Sénat du 17/06/2010 - page 1538

En réponse à une question d'un sénateur concernant les difficultés de prise en compte de la gestion des eaux pluviales urbaines dans les documents locaux d'urbanisme et dans les projets d'aménagement, le Ministère de l'Ecologie rappelle que l'ajout d'une notice hydraulique à la liste des pièces à joindre aux autorisations d'urbanisme ne figure pas dans la liste, volontairement limitative, des pièces qu'il est possible d'exiger du demandeur lors de l'instruction d'une demande de permis de construire. Il convient plutôt d'inciter les communes à recueillir en amont les informations nécessaires à une bonne gestion des eaux pluviales sur leur territoire au moyen du dispositif rappelé ci-dessus ou de toute autre démarche de collecte et d'analyse de données afin de leur permettre de prendre des décisions adaptées lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

**Mise en place d'un fonds assurantiel pour la forêt et aide aux sylviculteurs sinistrés du Sud-Ouest : Question orale sans débat n° 08925 de Mme Marie-Hélène Des Esgaulx (Gironde) au Ministère de l'espace rural et de l'aménagement du territoire**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse publiée dans le JO Sénat du 16/06/2010 - page 4748

[...] "pour répondre à la demande forte et légitime des propriétaires forestiers privés, un dispositif assurantiel a été introduit dans le projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche. Il repose sur une épargne de précaution et sur une incitation fiscale au recours à l'assurance privée. Parallèlement, la ministre chargée de l'économie doit prochainement étudier avec les professionnels de l'assurance les moyens de développer le marché de l'assurance en forêt, qui ne concerne aujourd'hui que 5 % des surfaces forestières." [...]

**Catastrophes naturelles : délais de déclaration - Question N° 61105 de M. Jean-Marc Roubaud (Gard) au Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le 29/06/2010 page 7333

L'apparition des dommages consécutifs à un événement climatique d'intensité anormale peut être tardive, notamment dans le cadre des sécheresses. Simultanément à une déclaration du sinistre à son assureur, le sinistré peut faire une déclaration auprès du maire qui transmettra "sa demande pour instruction par la commission dans le délai réglementaire de 18 mois prévu par la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007. Ce délai paraît suffisamment long et permet, en cas de contestation du lien entre le phénomène reconnu et la déclaration de l'assuré, de procéder notamment à des expertises contradictoires, ce qui n'était pas possible sous l'ancienne législation qui n'établissait aucune limite temporelle aux déclarations des assurés."

---

## RISQUES TECHNOLOGIQUES

---

**Situation financière des communes suite à la mise en place des PPRT : Question écrite n° 12070 de M. Claude Jeannerot (Doubs) au MEEDDM**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse publiée dans le JO Sénat du 08/04/2010 - page 892

[...] Concernant l'engagement de l'État dans sa participation financière des mesures foncières, la circulaire du 3 mai 2007 rappelle que "l'État participerait au financement des mesures foncières à concurrence d'un plafond de 25 %, un tiers ou 40 % du coût total, à déterminer pour chaque plan en fonction des deux critères suivants : le coût du PPRT par rapport aux moyens des collectivités concernées, l'importance stratégique pour l'État, des installations classées faisant l'objet du PPRT". La participation de l'État, tout comme celle des industriels, est en fin de compte systématiquement discutée localement. En termes de visibilité, l'État ne peut donc afficher que les parts possibles le concernant évoquées ci-dessus. À l'origine, l'intervention des collectivités locales dans le financement des mesures foncières est liée à la perception de la taxe professionnelle. Depuis le 1er janvier 2010, la taxe professionnelle est remplacée par la contribution économique territoriale. Cependant, l'implication des collectivités dans les PPRT ne s'en trouve pas modifiée.

**Plans de prévention des risques technologiques : Question n° 66170 de M. André Gerin (Rhône) au MEEDDM**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le 20/04/2010 page 4495

M. Gerin souligne que, pour les mesures sur le bâti, aucune subvention n'est prévue pour soutenir les propriétaires dans la mise aux normes de leurs bâtiments. Des possibilités de crédit d'impôt existent mais se révèlent très insuffisantes. Un volet manque donc au dispositif qui risque de se révéler inopérant en pénalisant les particuliers. Il souhaite donc connaître les intentions du Ministère et suggère que les financements spécifiques de travaux prescrits dans les PPRT puissent être pris en compte dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Cela nécessite une négociation avec l'ANAH et la création d'un cadre conventionnel adapté à la prévention des risques avec des financements en adéquation.

**PPRT et responsabilités des maires : Question N° 70987 De M. Philippe Folliot (Tarn) au MEEDDM**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le 27/04/2010 page 4710

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) déterminent des périmètres de risque. Or, en cas de catastrophe, la responsabilité du maire de la commune peut être engagée si un permis de construire a été délivré. Cet engagement de responsabilité concerne-t'il également les permis modificatifs de logements existants construits avant la détermination du périmètre de risque ?

**Réglementation relative à la distance d'éloignement des constructions par rapport à un gazoduc : Question écrite n° 10661 de M. Jean Louis Masson (Moselle) au MEEDDM**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse publiée dans le JO Sénat du 24/06/2010 - page 1616

En réponse à la question d'un sénateur concernant les textes législatifs ou réglementaires qui fixent la distance d'éloignement des constructions par rapport à un gazoduc, le MEEDDM précise que "la maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de transport de matières dangereuses existantes est assurée par le biais de la procédure du porter à connaissance effectuée en application de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme, dont les modalités d'application, pour ce type d'ouvrage, ont été précisées par une circulaire aux préfets du 4 août 2006 complétée par une instruction du 14 août 2007." Prochainement, une ordonnance viendra harmoniser et simplifier les dispositions législatives applicables à ces ouvrages.

---

## PREVENTION ET GESTION DES RISQUES

---

**Lutte et prévention des inondations : Question N° 63426 de Mme Marietta Karamanli (Sarthe) au MEEDDM**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le 13/04/2010 page 4255

Mme Karamanli attire l'attention du Ministère sur l'application de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, notamment l'article L. 211-12 du Code de l'environnement (points I et II).

**Prévention du risque séisme : Question n° 69825 de M. Michel Hunault (Loire-Atlantique) au MEEDDM**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le 04/05/2010 page 4978

M. Michel Hunault souhaite savoir si le Gouvernement a les moyens de rendre public les zones classées par les géographes comme potentiellement menacées de séisme en raison des failles terrestres, et les mesures concrètes imposées lors de la construction et l'édification des bâtiments publics (hôpitaux écoles, gares, etc.) et des immeubles d'habitation.

**Pouvoirs de police du maire en matière de prévention des inondations et des incendies en Alsace-Lorraine : Question écrite n° 11728 de M. Jean Louis Masson (Moselle) au Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), publiée dans le JO Sénat du 06/05/2010 - page 1154

Certains pouvoirs de police dévolus aux maires ne sont pas applicables dans les trois départements d'Alsace-Lorraine en raison des exclusions par le code général des collectivités territoriales. La mission de prévention des inondations ou des incendies relève-t-elle des pouvoirs de police du maire dans le cas des trois départements en cause ?

**Prévention d'une crue centennale de la Seine : Question n° 70986 De M. René Rouquet (Val-de-Marne) au MEEDDM**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le : 11/05/2010 page : 5257

Plusieurs collectivités de la banlieue parisienne sont confrontées au risque d'une inondation de la Seine comparable à celle survenue entre le 20 et le 28 janvier 1910. Des études montrent la nécessité de réaliser un ouvrage de protection, ouvrage de la Bassée, qui viendrait renforcer les quatre lacs réservoirs de l'Aube, la Marne, la Seine et l'Yonne en amont de Paris. Quel est l'engagement du Gouvernement à ce sujet et quels moyens financiers compte-t-il mettre en œuvre ?

**Prévention de l'érosion littorale : Question n° 64558 de M. Pierre Morel-A-L'Huissier (Lozère) au MEEDDM**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le : 11/05/2010 page : 5253

M. Morel-A-L'Huissier souhaite connaître les documents de prévention applicables en matière d'érosion littorale.

**Système de sirènes d'alerte : Question écrite n° 12391 de M. Pierre Bernard-Reymond (Hautes-Alpes) au Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse publiée dans le JO Sénat du 20/05/2010 - page 1290

M. Bernard-Reymond demande à M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de bien vouloir lui confirmer que l'ensemble des zones habitées du territoire national est couvert par un système de sirènes d'alerte audibles par tous les habitants.

**Moyens consacrés à la sécurité civile : Question 66871 de M. Bernard Carayon (Tarn) au Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le : 25/05/2010 page : 5834

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les moyens consacrés à la sécurité civile dans notre pays. Il désire savoir s'il entend renforcer ces moyens et de quelle manière.

**Responsabilité du SDIS**

Source : [La Gazette des Communes, des départements, des régions](#), 07/06/2010

La responsabilité du SDIS ne peut être mise en œuvre que si les dommages résultent de l'organisation défectueuse du service ou de son mauvais fonctionnement.

**Attribution des crédits du fonds Barnier : Question orale sans débat n° 08535 de M. René Vestri (Alpes-Maritimes) au MEEDDM**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse publiée dans le JO Sénat du 02/06/2010 - page 4272

[...] Les collectivités locales sont donc les principales bénéficiaires des subventions du fonds Barnier pour les études et travaux de prévention qu'elles conduisent dans le cadre de programmes d'action de prévention. Ces études et travaux peuvent bénéficier de subventions lorsque la collectivité en est maître d'ouvrage et que la commune concernée par ces investissements est dotée d'un plan de prévention des risques naturels, prescrit ou approuvé. Ces subventions sont aussi accordées dans les cas d'incendies de forêt, bien que ceux-ci ne soient pas couverts par le régime de catastrophe naturelle. Le fonds Barnier peut également financer les études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un plan de prévention des risques naturels à un particulier ou une collectivité, y compris ceux qui concernent la prévention des incendies de forêt. Sont néanmoins exclus de ces mesures les projets relevant des obligations légales des propriétaires ou d'autres gestionnaires, comme la défense de la forêt contre les incendies, par exemple. [...]

**Plans de prévention des risques inondations : Question N° 49062 de M. Francis Saint-Léger (Lozère) au Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le : 08/06/2010 page : 6346

[...] Face au risque inondation, "l'État assure un rôle essentiel par sa réglementation visant à : Entretien d'une connaissance fine du risque ; Maîtriser l'urbanisation ; Organiser la surveillance des ouvrages de protection ; Mettre en place une chaîne de vigilance et d'alerte". [...]

**Intempéries et catastrophes naturelles : Alerte et responsabilité du maire : Question N° 61753 de M. André Chassaing (Puy-de-Dôme) au Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales**

Source : [La Gazette des Communes, des départements, des régions](#), Réponse publiée au JO le 15/06/2010 page 6704

Un schéma d'alerte sur les phénomènes météorologiques doit être mis en œuvre par les préfets avec les communes. Il doit être activé en cas de niveau de vigilance orange et rouge.

**Aide humanitaire en Haïti : Question N° 70266 De M. Pierre Morel-A-L'Huissier (Lozère) au Ministère des Affaires étrangères et européennes**

Source : [Journal Officiel de l'Assemblée Nationale](#), Réponse publiée au JO le : 22/06/2010 page : 6905

En réponse à la question de M. Morel-A-L'Huissier concernant l'aide de la France à la reconstruction d'Haïti, le ministère des Affaires étrangères et européennes précise que la France a apporté immédiatement son aide et son soutien à Haïti après la catastrophe du 12 janvier et qu'elle a consacré 24 M€ à son aide humanitaire d'urgence. De plus, des moyens matériels viennent d'être acheminés et des formations seront assurées sur place.

**Obligations d'entretien des cours d'eau non domaniaux : Question écrite n° 12596 de M. Jean Louis Masson (Moselle) au MEEDDM**

Source : [Journal Officiel du Sénat](#), Réponse publiée dans le JO Sénat du 24/06/2010 - page 1621

Comment les petites communes rurales doivent concilier leurs compétences traditionnelles visées par les articles L. 215-15 et L. 215-15-1 du code de l'environnement et les nouvelles obligations découlant des articles L. 215-2 et L. 215-14 du même code, afin d'éviter la multiplication des contentieux (conflits avec les services de police de l'eau, difficulté de distinction entre un cours d'eau et un fossé, etc.) ?, Ne serait-il pas opportun d'introduire davantage de souplesse dans l'application des dispositions susmentionnées.

## 4. Jurisprudence

**Identification du responsable de la remise en état d'un site : inopposabilité des contrats de transfert d'exploitation**

Source : [Légifrance](#), Arrêt du Conseil d'Etat n° 318886 du 29 mars 2010

Dans un arrêt du 29 mars 2010, le Conseil d'Etat a précisé sa jurisprudence relative à l'inopposabilité d'un contrat devant le juge administratif. Il a considéré qu'un contrat, conclu par une personne publique et confiant à un tiers l'exploitation d'une installation classée (ICPE) ne transfère pas à ce tiers la qualité d'exploitant en l'absence d'autorisation préfectorale de changement d'exploitant. En l'espèce, bien que la communauté de commune ait conclu un contrat confiant l'exploitation d'une usine d'incinération à un tiers, elle reste responsable de la remise en état du site car elle n'a pas effectué la procédure formelle de demande d'autorisation de changement d'exploitation auprès du préfet.

**Installation classée : mais qui était l'exploitant ?**

Source : [WK.HSQE](#), 11/06/2010

"Le Conseil d'Etat apporte une précision intéressante sur la qualification d'exploitant en cas de délégation de l'exploitation à un tiers mais en l'absence d'autorisation de changement d'exploitant."

### **Catastrophe naturelle et force majeure en matière de copropriété**

Source : [Journal des Accidents et des Catastrophes \(JAC\)](#), N° 105 - Juin 2010

Dans son arrêt du 12 mai 2010, la 3ème chambre civile de la Cour de cassation (pourvoi n° 09-13707) vient rappeler à l'ordre la Cour d'appel de Versailles qui, en son arrêt du 19 février 1999, a rejeté la demande en paiement formée par l'assureur d'une société locataire d'un bail commercial de la région parisienne envers le syndicat des copropriétaires et son assureur pour une inondation du local survenue du fait de l'intensité de l'orage et des précipitations du 30 mai 1999.

### **La notion de "pollueur présumé" vue par la cour de justice de l'Union Européenne**

Source : [Journal des Accidents et des Catastrophes \(JAC\)](#), N° 105 - Juin 2010

Dans une décision rendue le 9 mars 2010 (CJUE, 9 mars 2010, aff. C-378/08), la Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée sur une demande préjudicielle des juridictions italiennes portant sur l'interprétation du principe du pollueur-payeur et de la directive 2004/35/CE du 21 avril 2004 en présumant un lien de causalité entre une pollution et l'activité des exploitants situés à proximité.

## **VEILLE TECHNOLOGIQUE INTERNATIONALE**

La veille technologique de l'IRMa fait état des évolutions techniques en liaison avec les risques majeurs.

### **RISQUES NATURELS**

---

#### **Crues : pour mieux les prévoir le Cemagref développe des outils**

Source : [bulletins-electroniques.com](#), 30/03/2010

Depuis une vingtaine d'années, les travaux des chercheurs du Cemagref ont permis de réaliser des progrès importants, tant en termes de fiabilité qu'au niveau du délai de prévision des crues. Les services opérationnels en charge de la prévision des crues disposent aujourd'hui d'outils, non seulement de plus en plus précis mais qui couvrent plus largement le territoire national.

#### **Environnement : La Russie toujours sous la menace de séismes**

Source : [bulletins-electroniques.com](#), 06/04/2010

La catastrophe qui a frappé durement Haïti rappelle que l'on assiste à un accroissement de l'activité sismique globale sur la Terre. Ce séisme est l'un des quatre plus puissants de ces cent dernières années, mais il ne constitue qu'une partie du processus de renforcement global de l'activité sismique, expliquent les chercheurs de l'Institut international de théorie de la prévision des séismes et de géophysique mathématique (MITP), qui dépend de l'Académie des sciences russe.

#### **Nouvelle technologie de prospection sismique**

Source : [bulletins-electroniques.com](#), 06/04/2010

La société Seismo-Shelf a élaboré une technologie exceptionnelle de prospection sismique off shore totale. Selon Andreï Touloupov, membre indépendant du Conseil des directeurs de Seismo-Shelf, ce concept de prospection sismique off shore totale n'existait pas auparavant. Aujourd'hui, il est breveté comme "dense seismic on sea floor".

#### **Une collaboration franco-japonaise originale dans le domaine du génie parasismique**

Source : [bulletins-electroniques.com](#), 19/04/2010

A l'occasion de la 7ème Conférence Internationale sur le génie parasismique en zones urbaines et de la 5ème Conférence Internationale du génie parasismique, une équipe japonaise de chercheurs du "Department of Built Environment" de l'Institut Technologique de Tokyo et des ingénieurs de l'entreprise française Ménard, ont présenté leur sujet commun de recherche sur la méthode du bruit de fond sismique, inventée il y a plus de vingt ans au Japon.

**Grâce à sa plateforme pédagogique en ligne, Lyon 1 aide Haïti à se reconstruire**

Source : [Enviscope Rhône-Alpes](#), 19/05/2010

Suite à la catastrophe naturelle qui a détruit en Haïti et la phase d'urgence terminée, l'Université Claude Bernard Lyon 1 s'implique activement dans la reconstruction en mettant à disposition des enseignants et étudiants sa plateforme pédagogique "SPIRAL" et les cours qui y sont déposés.

**L'IGN mesure les phénomènes terrestres au millimètre près**

Source : [Enviscope Rhône-Alpes](#), 06/06/2010

Le nouveau système de référence mis au point par l'Institut Géographique National (IGN) permettra à la communauté scientifiques de mesurer les phénomènes comme la montée des mers ou la déformation de la Terre, avec une précision de quelques millimètres.

**Du nouveau sur les séismes**

Source : [bulletins-electroniques.com](#), 10/06/2010

Le 15 août 2007, un séisme de magnitude Mw=8.0 frappait la région de Pisco au Pérou faisant près de 600 victimes, un nombre faible quand on sait que plus de 80 % des habitations de la zone ont été détruites. Dans le cadre de la convention entre l'Institut Géophysique du Pérou (IGP) et l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), une équipe franco-péruvienne fut envoyée sur site dès les premiers jours suivant le séisme. Ces travaux sont synthétisés dans un article "Seismic and Aseismic slip on the Central Peru Megathrust" publié le 6 mai 2010 dans la revue Nature.

**Guy Carpenter lance un nouveau modèle probabiliste d'inondation sur la France**

Source : [RiskAssur-hebdo](#), 15/06/2010

Guy Carpenter & Company, LLC (filiale de Marsh & McLennan Companies) spécialiste en gestion des risques et en réassurance, a annoncé le lancement en France d'un modèle probabiliste d'inondation qui contient le jeu de cartes d'aléa le plus détaillé et uniformément précis actuellement disponible en France.

**L'UE créé un système d'alerte précoce aux tsunamis**

Source : [Cordis.europa.eu](#), 17/06/2010

Des chercheurs de l'UE ont contribué au développement d'un système d'alerte précoce qui protégera les communautés vulnérables aux tsunamis et permettra d'éviter de terribles catastrophes, telles que celle survenue en Indonésie et au Sri Lanka en décembre 2004, où plus de 230 000 personnes ont perdu la vie. Le soutien de l'UE pour cette recherche s'inscrit dans le cadre du projet DEWS ("Distant early warning system"), financé à hauteur de 4 millions d'euros au titre du domaine thématique "Technologies de la société de l'information" (TSI) du sixième programme-cadre (6e PC) de l'UE pour développer un système avancé d'alerte précoce interopérable ayant de grandes capacités d'alerte précoce.

**Prédire les crues soudaines : la technologie existe...**

Source : [Sécurité Commune Info](#), 22/06/2010

Plusieurs fois confronté à des phénomènes à cinétique rapide, le département de l'Aude s'est équipé d'un "système de veille-alerte" (Prédicit) qui assure en complément des services fournis par l'Etat, une veille des prévisions météorologiques, un suivi pluviométrique en temps réel, une aide anticipée à la prise de décision.

**Inondations : trois nouveaux radars en PACA pour des alertes météo plus fines**

Source : [Romandie News](#), 22/06/2010

Météo France va améliorer la précision de ses dispositifs de surveillance en Provence-Alpes-Côte d'Azur en y déployant trois nouveaux radars d'observation d'ici 2013, a affirmé mardi à l'AFP Jean-Marie Carrière, responsable des services de prévision de Météo France.

**Un rapport alarmant sur la dangerosité du Vésuve**

Source : [bulletins-electroniques.com](#), 30/06/2010

Un groupe constitué de quatre scientifiques napolitains a publié cette semaine dans la revue Plos One une étude précisant les risques importants qu'encourent les habitants de la zone voisine au Vésuve. Selon eux les risques principaux ne seraient pas les coulées de laves, mais plutôt l'augmentation brusque de température qu'entraînerait une explosion.

## RISQUES TECHNOLOGIQUES

---

### **Des bactéries pour nettoyer les hydrocarbures toxiques des marées noires**

Source : [Cordis.europa.eu](http://cordis.europa.eu), 19/04/2010

Un projet financé par l'UE (MAGICPAH ou "Molecular approaches and metagenomic investigations for optimizing clean-up of PAH") s'attache à étudier comment des communautés de bactéries peuvent contribuer au nettoyage des hydrocarbures toxiques présents dans les zones contaminées par des marées noires ou des dégazages sauvages.

### **Une tourbe hyper absorbante pour nettoyer les marées noires**

Source : [bulletins-electroniques.com](http://bulletins-electroniques.com), 14/06/2010

Une petite entreprise norvégienne a développé un mélange de tourbes hyper absorbant qui peut être utilisé à des fins de nettoyage de pollutions aux hydrocarbures tels que les marées noires ou des fuites de substances hydrocarbonées issues d'accidents industriels.

### **PRIMI, un projet pilote contre les marées noires en Méditerranée**

Source : [bulletins-electroniques.com](http://bulletins-electroniques.com), 30/06/2010

L'Agence Spatiale Italienne (ASI) lance la phase d'étalonnage du "Projet Pilote Pollution Marine liée aux Hydrocarbures" (PRIMI), une de ses grandes initiatives pour la gestion du risque environnemental, visant à identifier et assurer le suivi des déversements d'hydrocarbures, accidentels ou illégaux, en Méditerranée.

## PREVENTION ET GESTION DES RISQUES

---

### **Alpes-Maritimes : En cas de catastrophe, les Azuréens prévenus par SMS**

Source : [Maville.com](http://Maville.com), 31/03/2010

D'ici 2012 les Alpes-Maritimes, comme le reste du territoire national, vont se doter d'un système d'information d'urgence permettant de contacter individuellement chaque habitant. Le Gestionnaire d'Alerte Locale Automatisée (GALA) est un logiciel qui permet d'informer, par messages téléphoné, télécopié ou adressé par courrier électronique, voire SMS une information à plusieurs correspondants simultanément.

### **Recherche sur la vulnérabilité urbaine dans les pays andins**

Source : [bulletins-electroniques.com](http://bulletins-electroniques.com), 01/04/2010

Le programme PACIVUR (Programme andin de formation et de recherche sur la vulnérabilité en milieu urbain), est une contribution à une meilleure connaissance de la vulnérabilité urbaine de trois pays andins : la Bolivie, l'Equateur et le Pérou. La vulnérabilité est à comprendre comme la difficulté des villes à anticiper et à faire face à des phénomènes physiques ou anthropiques (séismes, inondations, glissements de terrain, incendies, explosions, pollutions, etc.) susceptibles de causer des dommages, à leur résister et à récupérer après leur survenue.

### **FLOREO, un nouvel outil pour la prévision des inondations**

Source : [bulletins-electroniques.com](http://bulletins-electroniques.com), 19/04/2010

Le système FLOREO (FLOod Risk Earth Observation monitoring) développé par l'Université Charles de Prague, l'Institut d'Hydrométéorologie tchèque, l'Agence spatiale européenne (ESA) et la société Systems GISAT, consiste à mettre en place un outil permettant d'alerter le plus tôt possible sur les risques d'inondations, afin de limiter au maximum les pertes humaines et matérielles.

### **Un radar pour mesurer la pluie**

Source : [Les Echos](http://Les Echos), 20/04/2010

Une jeune société fondée par un physicien du CNRS, propose un petit radar capable de fournir des données pluviométriques locales très précises à usage de l'agriculture et de la protection civile. Grâce au programme européen Framea, piloté par le Cemagref, Novimet a financé la construction d'un premier radar installé sur le mont Vial au nord de Nice et opérationnel depuis 2008.

### **Un nouveau projet financé par l'UE pour sauver des vies après les catastrophes**

Source : [Cordis.europa.eu](http://cordis.europa.eu), 05/05/2010

Un nouveau projet financé par l'Union Européenne développe un système qui aidera à sauver des vies et à atténuer les dégâts causés aux biens et à l'environnement à la suite de catastrophes. Ce projet de deux ans, baptisé GEO-PICTURES, utilisera la technologie de communications satellite pour fournir un accès en temps quasi-réel aux images, vidéos, données sensorielles et autres informations dans le monde.

### **Montagne : des radars pour anticiper les risques qu'entraînent les précipitations**

Source : [bulletins-electroniques.com](http://bulletins-electroniques.com), 01/06/2010

Lancé en 2008, le projet RHYTMM ((Risques Hydrométéorologique en Territoires de Montagnes et Méditerranéens), s'appuie sur le déploiement d'un réseau de radars de nouvelle génération qui fournissent des mesures de précipitations toutes les 5 minutes, à l'échelle du km<sup>2</sup>, sur une portée plus faible de 30 à 60 km. Ces radars sont des candidats privilégiés dans le cadre d'une installation en montagne d'autant plus qu'ils permettent d'identifier la nature des précipitations (pluie, neige, grêle...) et mesurent la vitesse des vents en situation de pluie.

### **Un logiciel de prévision contribue au contrôle des catastrophes**

Source : [Cordis.europa.eu](http://cordis.europa.eu), 04/06/2010

Des chercheurs de l'UE ont développé de nouvelles méthodes statistiques et de nouveaux logiciels pour aider à générer des informations sur la pollution et les menaces environnementales. Ce nouveau système, INTAMAP ("Interoperability and automated mapping"), vient compléter les stations de surveillance de la qualité de l'air en Europe, qui, bien qu'efficaces, sont extrêmement onéreuses à développer.

### **La télé-alerte, unique autour du Bassin**

Source : [La Dépêche du Bassin](http://La Dépêche du Bassin), 10/06/2010

Dans le cadre de son Plan communal de sauvegarde, la mairie de Lège-Cap-Ferret (Gironde), vient de se doter d'un système efficace et ciblé de télé-alerte, pour avertir rapidement la population en cas de danger (feu de forêt, inondation, tempête ou simple fuite de gaz).

### **Catastrophes naturelles : nouveaux satellites européens**

Source : [Journal de l'Environnement JDLE](http://Journal de l'Environnement JDLE), 16/06/2010

Le Parlement européen a donné son feu vert le 16 juin à la mise en place d'un nouveau système d'observation satellite pour prévenir les catastrophes naturelles. L'accès aux données sera libre et sans restrictions. Cela signifie que tous les acteurs locaux, régionaux et nationaux auront les informations nécessaires pour gérer les catastrophes naturelles éventuelles.

### **Lancement de la première collaboration franco-allemande dans la recherche en sécurité civile**

Source : [bulletins-electroniques.com](http://bulletins-electroniques.com), 24/06/2010

Jacqueline Lecourtier, Directeur général de l'ANR et Georg Schütte, secrétaire d'Etat au Ministère fédéral de l'enseignement et de la recherche (BMBF), ont lancé le 16 juin 2010 le projet "Rescue-IT" dans le cadre de la première collaboration franco-allemande dans la recherche pour la sécurité. L'enjeu principal de ce projet est de contrôler et protéger la chaîne logistique d'approvisionnement des produits alimentaires et sensibles dans une filière transfrontalière.

### **Volcanologie : développer un réseau international d'observations**

Source : [bulletins-electroniques.com](http://bulletins-electroniques.com), 24/06/2010

« Pour réduire les pertes économiques dues aux éruptions volcaniques, il est nécessaire de développer un réseau de moyens d'observations terrestres, de créer des centres de traitement des données de la télédétection et de rendre ces informations accessibles aux agences autorisées », a déclaré Alexeï Sobissevitch, chef du Laboratoire de géophysique appliquée et de volcanologie de l'Institut de physique de la Terre de l'Académie des sciences russe.

# POUR ALLER PLUS LOIN...

Le Centre de ressources de l'IRMa vous propose quelques documents sélectionnés dans sa bibliothèque ou sur Internet, en matière de réglementation.

Vous souhaitez consulter :

- l'intégralité du fonds de la bibliothèque, [rendez-vous sur le catalogue en ligne](#),
- [les dernières acquisitions](#)

## Un ouvrage indispensable pour les communes !

[Livre] - [Communes et inondations](#)

[Pondaven, Philippe](#) (Paris : Berger-Levrault, 2010, 629 p.)

L'ouvrage s'articule autour de la multitude de tâches et d'événements auxquels doit faire face la commune confrontée au risque d'inondation : mise en œuvre des moyens de prévention (moyens techniques, financiers, administratifs et humains), secours aux personnes et protection des biens, reconstruction et indemnisation rapides une fois les dégâts survenus... Chaque chapitre est accompagné d'un schéma pour visualiser et mémoriser les aspects les plus importants.

[Rapport] - [Le Grenelle Environnement : Point d'étape par grands domaines thématiques](#)

[Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer \(MEEDDM\)](#) [S.l.] : [s.n.], 2010

Ce rapport présente le bilan 2009 du Grenelle Environnement par grands domaines thématiques (bâtiment, urbanisme, transport, énergie, eau, mer, agriculture, biodiversité, risques et santé, déchets, recherche, consommation, gouvernance et Outre-mer) : 88 % des engagements qui devaient être réalisés avant la fin 2009 ont été tenus.

[Article] - [Inondations : Vers une stratégie nationale de prévention](#)

[Verbaere, Isabelle](#) ([La Gazette des communes, des départements, des régions](#), n° 18/2028, 2010)

Faute d'un état des lieux, la France n'a pas adopté de stratégie nationale pour réduire sa vulnérabilité. Le risque de catastrophe reste donc élevé.

Le projet de loi Grenelle 2 transcrit en droit français la directive européenne "inondation" promulguée en 2007 : les premières échéances sont prévues pour 2011.

[Livre] - [Le démantèlement des installations nucléaires en Europe. Enjeux juridiques et financiers](#)

[Lenglart, François \(Préf.\)](#) - [Rubercy, Guillaume de](#) (Paris : L'Harmattan, 2009, 402 p.)

Les opposants à l'énergie nucléaire lui reprochent notamment de produire des déchets. Cet ouvrage est consacré aux enjeux juridiques et financiers du démantèlement en Europe des installations nucléaires en fin de vie. L'auteur s'intéresse en particulier à la réglementation internationale et communautaire en la matière. Il met l'accent sur leurs avantages et leurs limites et analyse l'opportunité d'une législation européenne dans ce domaine.